

SEANCE DU 06 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un le **six février** à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon, s'est réuni dans la salle communale, Monsieur Yves BERLAND, Maire, préside la séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/02/2021.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents 13

PRESENTS :

M. BERLAND, Maire,

M. THIERRY, Mme CHAUVIGNÉ, M. MOUSSEAU, Mme CHIRON, adjoints

M. BATAIS, M. GODIN, M. PICHERIT, M. BESNIÉ, Mme RIVIÈRE, Mme ROCHARD, Mme PANTAIS, Mme KIRKOR

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOISNIER donne pouvoir à M. BATAIS, Mme RHODIER donne pouvoir à M. BERLAND,

ABSENT(S-ES) : Ø

Désigné secrétaire de séance : MME RIVIERE

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 10/02/2021



DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DE LA SÉANCE :

01/2021	FINANCES – Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
02/2021	FINANCES – Durée d'amortissement des biens cédés à titre gracieux et neutralisation des amortissements
03/2021	CCLLA – Transfert de compétence Maison de santé Terranjou

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2020

Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

DEL 01-2021 MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

Monsieur le Maire cède la parole à M. THIERRY rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

SEANCE DU 06 FEVRIER 2021

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur THIERRY rappelle que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élèvent à **271 152.00 €**.

Conformément aux textes applicables, le Conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % soit **67 788.00 €**.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du montant autorisé**

DEL 02-2021 DUREE D'AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS

Monsieur BERLAND cède la parole à M. THIERRY.

M. THIERRY rappelle que dans le cadre du financement du service commun et particulièrement pour le transfert du matériel, des biens ont été cédés à la communauté de communes Loire Layon Aubance à titre gracieux.

Cette opération est semblable au versement d'une subvention d'équipement en nature qui doit être obligatoirement amortie. Cette écriture comptable a été réalisée sur le budget 2020.

Il est proposé au conseil d'amortir ces opérations sur une année et de neutraliser ces opérations.

Cette écriture comptable permettra d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment de ne pas dégrader la section de fonctionnement.

Le montant de la neutralisation est de 59 951.44€. L'opération de neutralisation se traduirait par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- L'émission d'un mandat d'investissement au débit du compte 198 chapitre 040

SEANCE DU 06 FEVRIER 2021

– L'émission d'un titre de fonctionnement au crédit du compte 7768 chapitre 042

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** la durée d'amortissement des biens cédés à titre gracieux à 1 an
- **AUTORISE** la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2021 concernant les biens cédés à titre gracieux.
- **PRECISE** que Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

DEL 03-2021 CCLLA TRANSFERT DE COMPETENCE MAISON DE SANTE TERRANJOU

Monsieur BERLAND rappelle que la CCLLA dispose dans ses statuts de la compétence facultative « Amélioration de l'offre de soins à travers la construction et la gestion immobilière d'une maison de santé pluridisciplinaire à Martigné-Briand ». Il est précisé que c'est la commune de Terranjou est propriétaire du terrain sur lequel sera érigée la maison de santé pluridisciplinaire de « Martigné-Briand ».

Cette compétence, issue des statuts de l'ancienne Communauté de communes des Coteaux du Layon, avait été intégrée aux statuts de la nouvelle Communauté de communes lors de la fusion de 2017 afin de permettre à la CCLLA de reprendre le dossier de construction en cours, préparer les actes de gestion à venir et gérer l'équipement.

Aux vues des évolutions du projet et considérant que la « gestion immobilière d'une maison de santé pluridisciplinaire » par la CCLLA n'est pas pertinente, il a été engagé une discussion entre les différentes parties, commune/ praticiens/ Communauté de communes, afin de trouver le mode de gestion le plus efficient. Les parties étant convenues que la gestion immobilière de l'ensemble devrait être assurée par la commune de Terranjou, la restitution de compétence est apparue comme la solution la plus sûre juridiquement.

La CCLLA, en accord avec la ville, souhaite restituer la compétence précitée aux communes et in fine, à la commune de TERRANJOU.

Afin de permettre une bonne exécution du programme immobilier et préparer les actes de gestion que commune devra engager, en particulier, avec les praticiens occupants, la CCLLA continuera à assurer un soutien technique à la maîtrise d'ouvrage et assistera la commune de Terranjou pour la préparation des documents en lien avec cette reprise de compétence.

La CCLLA, avant d'engager la procédure de restitution de la compétence, a obtenu l'accord de la Région et de l'Etat, principaux financeurs de ce programme, pour que les fonds attribués à la CCLLA puissent être transférés à la commune.

Avec cette restitution de compétence, la commune reprendra la totalité des droits et obligations de la CCLLA.

Si par principe, le transfert de compétence entraîne la mise à disposition à titre gratuit des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence, la maison de la santé n'est, à ce jour, pas construite et ne constitue donc pas un bien transférable.

Il a donc été convenu que la commune de Terranjou assumera tous les coûts de construction au moment du transfert de compétence en se substituant à la CCLLA, entre autres, dans les marchés d'étude et de travaux, et indemniser la CCLLA pour les coûts engagés pour la construction de ladite maison de la santé sur un terrain communal (exception faite des frais de personnel de la CCLLA). Elle percevra directement les subventions attribuées au programme.

SEANCE DU 06 FEVRIER 2021

VU l'article 12 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

VU l'article L 5211-17-1 du CGCT ;

VU les statuts de la CCLLA et notamment son article 31 relevant des compétences facultatives et visant la construction et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

CONSIDERANT que la compétence précitée relève des compétences non obligatoires et peut de ce fait être retransférée dans les conditions de l'article L 5211-17-1 du CGCT tel que défini par l'article 12 de la loi du 27 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la CCLLA, de se prononcer sur cette restitution de compétence préalablement aux communes ;

CONSIDERANT que les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération de leur conseil, à compter de la notification de la délibération de la CCLLA sur ce transfert ;

CONSIDERANT qu'une CLECT sera réunie dans un délai de 9 mois à compter du transfert de compétence ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

– APPROUVE la restitution de la compétence précitée

QUESTIONS DIVERSES :

DIA

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil, de ne pas préempter sur la vente d'un terrain bâti, parcelles n° B 2462, B 2465, B 2467, B2468, B 2463, B 2466 sises 2 rue du vieux Pont (décision n° 17/2020).

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil, de ne pas préempter sur la vente d'un terrain bâti, parcelles n° B 2464, B 2463, B 2467, B 2466, B 2468, sises 2 rue du vieux Pont (décision n° 17/2020).

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil, de ne pas préempter sur la vente d'un terrain bâti, parcelles n° B 2086 sise 10 rue de la poste et la parcelle n° B 568 sise 14 rue de la poste (décision n° 01/2021).

TRAVAUX 2021 :

Monsieur BERLAND cède la parole à Monsieur THIERRY.

En préambule M. THIERRY indique les mécanismes d'élaboration d'un budget communal.

Il explique les différentes sections (Fonctionnement et Investissement) autour desquelles s'articulent les dépenses et les recettes.

Monsieur THIERRY présente le tableau des travaux d'investissement qui donneront lieu à un arbitrage au moment du vote du budget.

Les conseillers sont invités, à prendre connaissance des différents travaux qui seront réalisés dans la continuité des mandats précédents mais aussi, à soumettre de nouvelles propositions de travaux.

SEANCE DU 06 FEVRIER 2021

Monsieur BESNIÉ propose de sécuriser une portion de route entre l'Orchère et le centre bourg et également entre Ardenay et le bourg. Non éclairés, ces tronçons de voies sont relativement dangereux pour les piétons qui l'empruntent.

Monsieur BESNIÉ propose aussi de rendre plus convivial le point de vue qui se situe au-dessus du four Renou. Ce qui permettrait aux promeneurs de pique-niquer ou de s'arrêter pour admirer la vue sur le village. Monsieur le Maire souligne le fait que parfois cet endroit un peu à l'écart peut être occupé par certaines personnes qui font peu de cas du respect du lieu ou encore utilisent ce dernier pour s'adonner à des activités illicites (consommation d'alcool par mineurs, prise de produits non autorisés etc...). Ce sera en tout cas une réflexion à mener.

Un dernier point est évoqué par M. BESNIE sur la réflexion qui pourrait être menée pour rendre encore plus accueillant le centre bourg (kiosque...).

Une question est évoquée sur l'entretien des plateformes des points d'apport volontaires. Sans rentrer dans les détails, M. Le Maire explique les responsabilités de chacun (commune & ComCom).

INCIVILITÉS :

Monsieur BERLAND rappelle qu'il est du devoir de chacun(e) d'être attentif aux incivilités du quotidien. Les élus(es) sont à même d'intervenir si des comportements risquent d'abîmer les lieux publics ou si des attitudes semblent inadaptées. Ceci dans un souci de préserver les uns et les autres et d'œuvrer pour une tranquillité que chaque administré est en droit d'attendre.

La question de la vidéo surveillance est abordée. Cette solution ne permet pas de répondre à toutes les situations pour les petites communes sans compter la maintenance du dispositif (entretien et coûts).

COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL :

Monsieur Berland interroge les conseillers sur leur ressenti au niveau des différentes réunions auxquelles ils ont participé au sein de la Communauté de Communes. Les compétences communautaires sont nombreuses.

Il s'avère que les dossiers pour les nouveaux élus, sont parfois complexes et nécessitent une prise en main parfois laborieuse. L'antériorité des dossiers n'est pas toujours bien appréhendée et nécessite beaucoup d'explications qui ne sont pas toujours là.

Lors de la prise de fonction des nouveaux élus, il serait souhaitable d'avoir un « parrain » qui pourrait expliquer ce qui a été engagé pour contextualiser les dossiers, ce qui permettrait de comprendre rapidement les raisons et les enjeux c.à.d « le pourquoi et le comment » et ne pas remettre systématiquement en cause ce qui a déjà été décidé.

A ce sujet le maire rappelle qu'une réunion est prévue le 18 février à 18 :30 à la Halle des Mariniers avec le Président de la CCLLA et les conseillers municipaux pour comprendre le Pacte de Gouvernance et les implications que cela nécessitent. Cette réunion sera l'occasion pour chacun(e) d'exprimer ses besoins, ses difficultés et surtout souhaits pour trouver sa place communale, intercommunale et communautaire et pour exercer au mieux cette mandature 2020/2026.

PISCINE DU LOUET :

Monsieur BERLAND rappelle que la piscine du Louet va rouvrir prochainement. Les travaux devraient être achevés mi-mars. L'ouverture des bassins est prévue fin juin 2021.

Il sera possible dès la rentrée prochaine d'accueillir les élèves pour la natation scolaire. Quelques incertitudes restent à lever avant de s'engager plus en amont du projet.

Le financement du budget d'exploitation de la piscine du Louet se décline de la façon suivante :

- 40 000€ pris en charge par Rochefort sur Loire
- 35 000€ étant divisé par les communes partenaires ce qui représente 2.18€ / hab.

Monsieur le Maire souligne que ce dossier a fait l'objet de nombreuses discussions pour conserver cet équipement sur un bassin de vie dont la commune fait partie. Aujourd'hui il faudra s'engager pour soutenir cette activité tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement

SEANCE DU 06 FEVRIER 2021

La pérennité de la piscine ne pourra exister qu'au travers du soutien des communes partenaires.

CRISE SANITAIRE :

Retour est fait du coût des achats liés à la crise sanitaire. En 2020, 4000€ ont été consacrés à l'achat de gel, de masques, de produits d'entretien répondant à des normes précises. Auxquels il faut rajouter les remises gracieuses des loyers, lors du confinement des mois du printemps 2020 et du mois de novembre (3600€).

Les services ont su s'adapter à l'évolution des différents protocoles sanitaires. Le maire remercie les agents qui font preuve au quotidien d'attention pour préserver au mieux la santé des enfants, en veillant au respect des gestes barrières.

VACCINATION:

Monsieur BERLAND indique que la commune prendra en charge le transport pour des administrés qui n'auraient pas la possibilité de se rendre vers les centres de vaccination. Au travers du Transport d'Utilité Sociale (TUS), les administrés qui auront pris rendez-vous auprès des centres de vaccination devront contacter la mairie qui les mettra en relation avec le référent du TUS.

Une information sera publiée sur le site Internet de la commune et dans le bulletin municipal. Sur le site IntraMuros la communication a déjà été faite.

ADRESSAGE et ELAGAGE :

Dossiers en cours liés au déploiement de la fibre, l'élagage sur les parcelles privées a fait l'objet d'un envoi de courriers pour informer les propriétaires de leur obligation d'entretenir leur haie.

Un groupe de travail s'est saisi du dossier de l'adressage depuis le mois de septembre. Un RdV a été fixé avec Pauline CHIRON en charge de l'adressage à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Avec un objectif fixé en fin d'année, l'adressage permettra au-delà du déploiement de la fibre d'avoir une base de données précise.

DRONE :

Monsieur BERLAND présente aux conseillers des photos prises par un drone et la qualité des photos. Une vidéo a également été réalisée au-dessus du cimetière permettant ainsi de constater l'enherbement du cimetière. D'un point de vue esthétique la réalisation de l'enherbement embelli ce lieu, mais il a surtout l'avantage de limiter l'érosion tout en supprimant les pesticides dans le cadre du programme zérophyto.

SECURISATION DE LA SORTIE DE L'ECOLE :

Ce dossier étudié en concertation avec les parents, enseignants et élus est en cours de finalisation.

Il se décline par une augmentation des places de parking, une signalisation de la sortie de l'école grâce à un panneau lumineux, un marquage au sol, des barrières de protection et le déplacement du passage pour piétons. Toutes ces réalisations devront être achevées pour la rentrée du mois de septembre (2021).

INONDATIONS:

Les fortes précipitations de ces derniers jours ont provoqué l'inondation de la route de Princé ainsi que la rue de la Madeleine près du lavoir. Des panneaux ont été déposés pour signaler l'interdiction d'emprunter ces routes.

RABBATTAGE DES HAIES :

Monsieur le Maire évoque le rabattage des haies près du terrain de foot stabilisé et de l'école publique qui a été réalisé par le service Espace Verts du secteur 2. Au-delà de la nécessité de réaliser régulièrement la taille des haies cela permet d'aérer l'environnement.

SEANCE DU 06 FEVRIER 2021

Fin de la séance 12 :15

